

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 décembre 2025 à 18H

Le lundi 22 décembre 2025 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : Bernard FARGEAS, Thierry BRUNIER, Jean-Louis MOCELLIN, Magalie EMPEREUR.

Absents excusés : Claude DAVID (a donné pouvoir à Mr Mocellin)

Molliex Catherine (a donné pouvoir à Mr Brunier)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 6

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ 2025-46 : Délibération concernant la soumission des parcelles nommées au régime forestier ;
- ◆ 2025-47 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 ;
- ◆ 2025-48 : Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » ;
- ◆ 2025-49 : Délibération portant la convention relative à l'attribution d'une avance remboursable dans le cadre du projet de reconstruction du pont des Rouelles ;
- ◆ **Délibération reportée** : Délibération portant sur la révision des conventions pluriannuelles de pâturage ;
- ◆ 2025-50 : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Décapadiot pour l'organisation du festival de musique en 2026 ;
- ◆ 2025-51 : Délibération portant sur le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de la Savoie pour 2026 ;
- ◆ 2025-52 : Délibération portant sur l'acquisition de parcelles appartenant à l'indivision Tardivel/Germanaz/Blanschong qui souhaite en faire don à la commune de Montsapey.
- ◆ **Délibération reportée** : Délibération autorisant le Maire à signer le protocole d'accord définitif après le contentieux commune/Consorts Etellin.
- ◆ **Délibération sans objet** : portant sur l'approbation du montant des attributions de compensation en Porte de Maurienne.
- ◆ 2025-53 : Décision modificative N°2

DELIBERATION 2025 – 46 : SOUMISSION DES PARCELLES CI-DESSOUS NOMMÉES AU RÉGIME FORESTIER

Considérant la nécessité de se conformer au code forestier,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de MONTSAPEY ;

Parcelles de la propriété acquise à Mr René VILLARD

Section	N°	Lieu-dit	Surface en ha
A	29	LE FROGET	0,3855
A	31	LE FROGET	0,0023
A	32	LE FROGET	0,0077
A	33	LE FROGET	0,4095
A	34	LE FROGET	0,1320
A	1399	LE FROGET	2,0121
A	1433	LE FROGET	0,0360
A	2177	LE FROGET	1,6431
Surface totale			4,6282

Parcelles de la propriété acquise à Mme et Mr FALCOZ

Section	N°	Lieu-dit	Surface en ha
A	1275	Les Combes	0,0715
A	1276	Les Combes	0,2520
A	1277	Les Combes	0,1785
A	1278	Les Combes	0,0120
A	1279	Les Combes	0,0835
A	1280	Les Combes	0,0064
A	1282	Les Combes	0,0062
A	1283	Les Combes	0,0028
A	1286	Les Combes	0,0113
A	1288	Les Combes	0,0705
A	1426	Les Combes	1,0825
A	1427	Les Combes	4,5292
Surface totale			6,3064

Cette opération est souhaitée dans le but de gérer des terrains communaux boisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet ;
- **DEMANDE** à monsieur le maire de le présenter à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 47 :
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes M57	Montant budgétaire En 2025	25%	Montant Autorisation de dépenses
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	1 099 000.00 €	274 750.00€	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		X 0.25	
202 Frais d'études, élaboration, modification et révisions documents d'urbanisme			5 000.00 €
203 Etudes diverses			20 000.00 €
2111 Terrains nus			10 000.00 €
2112 Terrains de voirie			10 000.00 €
212 Agencements et aménagements de terrains			95 000.00 €
21532 Réseaux d'assainissement			20 000.00 €
TOTAL			160 000.00 €

Monsieur le maire soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 48 :
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE
CDGFPT DE LA SAVOIE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération 2025_13 du 08 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031) ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention

d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031) ;

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73 ;

VU l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 15 euros par mois et par agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération reportée :
Révision des conventions pluriannuelles de pâturage

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2025 – 49 :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONT DES ROUELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de subvention avait été déposé pour le projet de restructuration du Pont des Rouelles desservant les alpages.

Une aide publique a été allouée par l'autorité de gestion du Fonds Européen Agricole de Développement rural (FEADER) pour un montant total de 82 480.09 €.

Considérant que la réalisation du projet est conditionnée à une trésorerie suffisante, le Département de la Savoie alloue une avance remboursable de 50 % de l'aide totale, soit 41 240.05 € pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire expose l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier de cette avance de trésorerie sans intérêt, sur 12 mois, qui couvrira une partie des frais engagés avant la perception de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la mise à disposition de l'avance remboursable pour la réalisation du projet de restructuration du pont des Rouelles ;
- **S'ENGAGE** :
 - À respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Montsapey et le Département de la Savoie ;
 - À rembourser la totalité de l'avance perçue dans les 12 mois à compter du versement de l'avance.
- **CHARGE** monsieur le maire de signer les documents nécessaires au déblocage de l'avance et à son remboursement ultérieur selon les conditions prévues dans la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 50 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSOCIATION DECAPADIOS POUR 2026

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'Association Décapadiot pour l'organisation de leur festival de musique annuel sur la commune de Val d'ARC.

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la vie associative sur le territoire, le Maire propose de leur accorder une subvention de 500 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Décapadiot pour 2026 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 51 :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA S.P.A. DE SAVOIE POUR 2026

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil des animaux en divagation et placés sous la responsabilité du maire ; faute de ces dispositions, il convient de contractualiser un partenariat avec la S.P.A. de Savoie.

Il rappelle donc en ce sens la délibération 2021-56 du 1^{er} octobre 2021 par laquelle la commune a conclu une convention avec la S.P.A. de Savoie.

Le nombre d'animaux recueillis (chats, chiens mais également Nouveaux Animaux de Compagnie) reste préoccupant, ainsi que l'évolution des frais de soins, de nourritures des animaux, des charges...

Cependant, la S.P.A. de Savoie propose pour l'année 2026 une Convention Fourrière Tous Animaux sans augmenter la participation qui demeure donc à 0.85 € / habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention fourrière avec la S.P.A. de Savoie ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 52 :
ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'INDIVISION TARDIVEL / GERMANAZ / BLANSCHONG

En complément de la vente d'une partie de leurs parcelles conformément à la délibération 2025_43 du 4 novembre, les indivisaires TARDIVEL, GERMANAZ et BLANSCHONG proposent de céder à titre gratuit l'ensemble des autres parcelles qu'ils possèdent, à savoir :

A Montsapey	Les Cotes	A234 (référence cadastrale)
	Lachat	A346
	Lachat	A347
	Le muret	B749
	Le muret	B750
	Le muret	B755
	Le muret	B759
	Le muret	B760
	Le muret	B761
A Randens	Les Fougères	B1363
	La cote	B1685

Il s'agirait donc d'une acquisition à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération reportée :
Autorisation de signature du protocole d'accord définitif après le contentieux
commune/consorts Etellin

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

Délibération sans objet :
Approbation du montant des attributions de compensation

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2025 – 53 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Afin effectuer des opérations d'ordre au 041 pour intégrer les frais de maîtrise d'œuvre payées en 2021 au Marché « Pistes Forestières », il est nécessaire d'élaborer une décision modificative pour qu'il y ait suffisamment de crédits budgétaires, notamment au Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » comptes 203 et 212 pour effectuer les opérations d'ordre.

Les virements de crédit s'effectueront comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		4 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 000.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		4 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels qu'ils ont été présentés dans le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Autoroute ferroviaire alpine :

Il est rappelé suite aux communications de diverses organisations que le tunnel du Mont Blanc est désormais fermé pendant 3 mois de l'année et pour une durée de 10 ans en raison de travaux. Cette mesure a pour conséquence le report d'une partie du trafic poids lourds notamment sur le tunnel du Fréjus. Le report sur le ferroutage rencontre des difficultés suites à la disparition de l'entreprise Fret SNCF.

Déneigement de la Route Départementale 72b

Le conseil municipal s'oppose au transfert du déneigement de la RD à la commune. Cette mesure pourrait mettre en difficulté les services techniques sur les voies communales.

Chemin dit « des communistes ».

Ce dossier avance lentement. Quelques emprises sont encore à régulariser. Certains propriétaires ont souhaité céder intégralement leur parcelle concernée. Mr Monteau est de ceux-là. Il fait une proposition à hauteur de 1 euro au M2. La commune fera une contreproposition au prix du M2 consenti aux propriétaires qui ont déjà cédé leur parcelle entière.

Panneau d'entrée de la commune

Il est proposé au conseil municipal de rénover le panneau d'entrée de la commune qui se trouve au niveau de l'accès au lotissement des Bruyères dans l'esprit de ce qui a été fait pour chaque hameau. Décision est prise par ailleurs d'apposer un panneau à la combe et au Crozat à l'instar de l'existant pour les autres hameaux.

Parcelle B1136 au chef-lieu appartenant à Mr Villermet Jean-Marc.

Mr Villermet nous fait parvenir un formulaire « Déclaration d'intention d'aliéner » à propos de cette parcelle. Y figure le prix souhaité par son propriétaire pour un montant de deux cent quatre vingt quatre mille huit cents euros. 284 800 €. Après débat le conseil municipal rejette la proposition et n'exercera pas son droit de préemption urbaine pour ce montant.

Alpages (Bellacha – Clartan – Grand Arc)

Après plusieurs rencontres avec Messieurs Etellin Père et Fils et une normalisation des relations en vue, il est proposé d'adosser les valeurs locatives des alpages à l'arrêté préfectoral de la Savoie. Cette mesure permettra un calcul annuel de la location qui tiendra compte de la valeur du point de référence. Dans ce sens une mise à jour des conventions de pâturage sera réalisée.

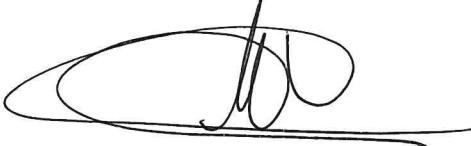
Parallèlement, Mr Etellin Luc formule une demande d'étude pour un hébergement sur les alpages qui n'en sont pas pourvus. Le principe d'une étude est retenu par le Conseil municipal. Une rencontre est programmée. Dans cet optique, le plan Pastoral territorial de Maurienne pourrait apporter sa technicité.

Mouvements de crédit :

Afin de régler des dépense DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales instauré en 2025), il convient de procéder à un virement de crédit en augmentant le compte 739218 de 8000 € et de diminuer le compte 61558 du même montant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MOCELLIN



Le Maire,
Bernard FARGEAS

